PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête no 19931/09  
Filomena DI CAPRIO contre l’Italie  
et 3 autres requêtes  
(voir liste en annexe)

La Cour européenne des droits de l’homme (première section), siégeant le 15 septembre 2016 en un comité composé de :

Ledi Bianku, *président,* Robert Spano, Pauliine Koskelo, *juges,*et de Hasan Bakırcı, *greffier adjoint de section,*

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des parties requérantes figure en annexe.

Celles-ci ont été représentées devant la Cour par Me Giovanni Romano, avocat à Bénévent.

Invoquant les articles 6 § 1 et 13 de la Convention et 1 du Protocole no 1, les requérants se plaignaient de la durée de la procédure « Pinto » ainsi que du retard dans l’exécution de la décision « Pinto ».

Le 2 avril 2015, la Cour a décidé de communiquer les griefs tirés des articles 6 § 1 de la Convention et 1 du Protocole no 1 au Gouvernement. Pour ce qui était du surplus des griefs, à la même date la Cour, siégeant en formation de juge unique, a décidé de le déclarer irrecevable.

Le 30 septembre 2015, le Gouvernement a informé la Cour de ce que les requérants étaient décédés, à des dates non précisées.

Le 2 novembre 2015, le Greffe de la Cour a invité l’avocat du requérant à présenter ses commentaires et à informer la Cour, le cas échéant, de la volonté des héritiers de continuer la procédure. Un délai avait été fixé à cet effet au 30 novembre 2015.

Par un courrier du 24 novembre 2015, le représentant des requérants a confirmé que les requérants étaient décédés, sans toutefois fournir d’autres informations à cet égard.

EN DROIT

Dans ces circonstances, la Cour conclut qu’il ne se justifie plus de poursuivre l’examen des requêtes en objet.

Il y a donc lieu de rayer les affaires du rôle, au sens de l’article 37 § 1 c) de la Convention.

Par ces motifs, la Cour, à l’unanimité,

*Décide* de joindre les requêtes ;

*Décide* de rayer les requêtes du rôle.

Fait en français puis communiqué par écrit le 6 octobre 2016.

Hasan Bakırcı Ledi Bianku

Greffier adjoint Président

ANNEXE

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| No | Requête No | Introduite le | Requérant  Date de naissance  Lieu de résidence |
|  | 19931/09 | 08/04/2009 | **Filomena DI CAPRIO**  25/02/1932  Sant’Agata Dei Goti (Bénévent) |
|  | 546/11 | 05/11/2010 | **Rocco CAROPRESO**  22/11/1937  Bénévent |
|  | 62042/11 | 01/07/2011 | **Antonio CAPUTO**  13/06/1925  Bénévent |
|  | 67930/11 | 19/09/2011 | **Vincenzo CONSOLAZIO**  15/05/1937  Bénévent |